

REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU PRESIDENT N° 2017 - 153 DU 01 AOUT 2017

OBJET : 6TB02 Contrôles et vérifications périodiques obligatoires des bâtiments de la Ville et de l'Agglomération d'Agen – AVENANT N°1- Transfert de marché

Contexte

Le marché 6TB02 a pour objet les Contrôles et vérifications périodiques obligatoires des bâtiments de la Ville et de l'Agglomération d'Agen.

Le marché a été passé dans le cadre d'un groupement de commande entre :

- La Ville d'Agen et
- L'Agglomération d'Agen

L'Agglomération d'Agen est coordonnateur dudit groupement de commande.

Ce marché a été notifié le 22/04/2016 à Bureau Veritas- Agropole Entreprise- BP 301-47931 Agen Cedex 9- Numéro de SIRET : 77569062102092.

Le montant du marché a été réparti comme suit :

- Pour l'Agglomération d'Agen : 20 833,50 € HT, soit 25 000,20 € TTC
- Pour la Ville d'Agen : 49 495,50 € HT, soit 59 394,60 € TTC

Exposé des motifs

L'avenant n°1 a pour objet le transfert à compter du 1^{er} janvier 2017 du marché 6TB02 relatif aux contrôles et vérifications périodiques obligatoires des bâtiments de la Ville et de l'Agglomération d'Agen, au Bureau Veritas Exploitation SAS, filiale du Groupe BUREAU VERITAS, 67/71 boulevard du château 92200 NEUILLY SUR SEINE- Numéro de SIRET : 77569062104320

Ce transfert est fait à la suite de la réorganisation du Groupe BUREAU VERITAS.

L'Agglomération d'Agen s'est assurée des capacités professionnelles et financières de la société Bureau Veritas Exploitation SAS pour assurer la bonne fin du contrat.

L'intéressé a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société Bureau Veritas, résultant du Marché 6TB02 est transférée à Bureau Veritas Exploitation SAS à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'avenant de transfert n°1 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Cadre juridique de la décision

Vu le Code des marchés publics en vigueur lors de la signature du marché et notamment son article 20 relatif aux conditions de validité des avenants,

Vu la délibération de l'Agglomération d'Agen en date du 16 février 2017 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics sans limitation de montant (y compris pour les marchés formalisés) et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5%,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE

1°/ DE VALIDER L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT DU MARCHE 6TB02 RELATIF AUX CONTROLES ET VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMERATION D'AGEN.

**2°/ DE SIGNER LEDIT AVENANT AVEC BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, 66 RUE DE VILLIERS-92300
LEVALLOIS-PERRET
N°SIRET : 79018467501019**

Affichage le 01/08/2017

Télétransmission le 01/08/2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation conformément à
l'arrêté du 13/07/2017,

